

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 6 avril 2021

---

Le mardi 6 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, dans la salle Georges Brassens, rue Jean Baptiste Defaux, afin de permettre l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour dans les meilleures conditions sanitaires et de distanciation requises par le gouvernement, sur convocation en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

### Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

### Absents excusés :

Rizlène HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE  
Carole PETIT donne pouvoir à Christiane WALAS

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

## **1<sup>er</sup> Point : Actualisation de la composition des Commissions Municipales**

Vu les articles L2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n° 2020-06-17/03 du Conseil Municipal du 17 Juin 2020 portant sur la composition des commissions municipales.

Considérant la démission de Madame Isabelle PELAT, Conseillère Municipale, de son mandat de conseillère, en date du 01<sup>er</sup> Février 2021

Considérant la nomination de Madame Rizlène HENNACH, dans son mandat de Conseillère municipale, le 01 Février 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de renouveler partiellement la composition des commissions municipales suite à l'installation de Madame Rizlène HENNACH en tant que Conseillère municipale, ainsi que de procéder à la désignation de membres élus suppléants au sein du Comité Technique, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que la composition numérique des commissions n'est pas modifiée, à savoir, constituées de cinq à neuf membres, en dehors du Maire, Président de droit des commissions.

Le conseil municipal, approuve, le principe de répartition proposée et décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation des conseillers qui siègeront dans les différentes commissions et de voter à main levée

Nom de la commission	Thématiques abordées	Adjoint et Délégués concernés	Conseillers municipaux Membres des commissions
Vie associative Animations Sports	Animation Fêtes Cérémonies Sports Suivi des associations	Jean SAGETTE Sandrine DEPLECHIN	Franck LACMANS Sylvie BLONDEL Fabien DECOURSELLE Michael DESEURE Rizlène HENNACH Cyril MIRABAUD
Communication Concertation	Information municipale, Site internet et communication numérique Modalités de concertation publique/participation Suivi des concertations	Sandrine DEPLECHIN Jean SAGETTE	Rizlène HENNACH Michael DESEURE Lucienne L AVOISIER
Instances avec fonctionnement différent des commissions classiques (quorum, horaires, cadrages réglementaires.)			
Personnel	Personnel municipal	Sandrine DEPLECHIN	Christiane WALAS Rizlène HENNACH Alexis DUCHESNE Suppléant Frédérique DESCAMPS Suppléant Lucienne LAVOISIER Suppléant
Comité Technique	Personnel Municipal	Sandrine DEPLECHIN Didier DUFOUR	Rizlène HENNACH Titulaire Christiane WALAS (Suppléante) Alexis DUCHESNE (Suppléant) Frédérique DESCAMPS (Suppléante)

La composition des autres commissions n'est pas modifiée, à savoir :

Nom de la commission	Thématiques abordées	Adjoint et Délégués concernés	Conseillers municipaux Membres des commissions
Finances	Budget Contrôle budgétaire Questions financières Créations de postes Fiscalité Tarification des services. Taxes.	Lucienne LAVOISIER	Frédérique DESCAMPS Alexis DUCHESNE Pierre BRUERE
GUP, transition écologique Travaux et aménagements	Equipements publics Espace Public Ecologie Urbaine Gestion urbaine de proximité Vie commerciale	Pierre BRUERE Cyril MIRABAUD	Farid FARAJI Franck LACMANS Henri MOREL Véronique PAUWELS Marc GODEFROY Ludo CHRETIEN
Education	Petite enfance Enfance Ecoles, périscolaire, péri-éducatif. Projet Educatif Global ALSH Jeunesse Prévention /CIPD CMEJ	Fabien DECOURSELLE	Marie Laure LECHAT Alexis DUCHESNE Marie France LAIGNEZ Carole PETIT Cathy DONDEYNE Lucienne LAVOISIER
Solidarité	Action Sociale Solidarité Emploi Logement Santé Autonomie Personnes âgées Egalité	Frédérique DESCAMPS Ludovic CHRETIEN	Véronique PAUWELS Christiane WALAS Carole PETIT Henri MOREL Cathy DONDEYNE Marc GODEFROY
Culture	Culture Patrimoine Mémoire Solidarité internationale Vie des équipements culturels	Sylvie BLONDEL	Marie Laure LECHAT Marie France LAIGNEZ Farid FARAJI Christiane WALAS

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 2<sup>ème</sup> Point : Convention de gestion Fourrière – Police Municipale

Afin de formaliser la procédure inhérente à la gestion des problématiques d'enlèvement des véhicules stationnés sur le territoire (stationnement gênant, véhicule ventouse, sinistre sur véhicule, abandon ...) Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de gestion avec la société AAA Dépannage, sise au 30 Place de la République à Ronchin, reprenant les modalités de gestion de ces situations et fixant un cadre tarifaire négocié, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 3<sup>ème</sup> Point : Approbation du Compte de Gestion 2020

Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur HUVER, Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne tenue des comptes

- 1) constate que le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 s'élève à 8 560 021,25 € (Compte Administratif 2019)
- 2) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de 2020
Investissement	7 406 588,53 €		926 479,83 €		8 333 068,36 €
Fonctionnement	1 153 432, 72 €	1 153 432,72 €	1 333 178,59 €		1 333 178,59 €

TOTAL	8 560 021,25 €	1 153 432,72 €	2 259 658,42 €		9 666 246,95 €
-------	----------------	----------------	----------------	--	----------------

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### 4<sup>ème</sup> Point : Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Lucienne Lavoisier, délibérant sur le dressé par Monsieur Didier DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

		INVESTISSEM ENT	FONCTIONNEM ENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTE S</b>	Titres de recettes émis	1 426 774,76€	5 984 426,61€	7 411 201,37 €
	Réduction de titres		732,59 €	732,59 €
	<b>Recettes nettes</b>	1 426 774,76€	5 983 694,02 €	7 410 468,78 €
<b>DEPENSE S</b>	Mandats émis	500 294,93€	4 651 948,01 €	5 152 242,94 €
	Annulation de mandats		1 432,58 €	1 432,58 €
	<b>Dépenses nettes</b>	500 294,93 €	4 650 515,43 €	5 150 810,36 €
<b>RESULTA T</b>	<b>Excédent</b>			
		926 479,83 €	1 333 178,59 €	2 259 658,42€
<b>EXERCIC E</b>	Déficit			
<b>RESULTA T</b>	<b>Excédent</b>	7 406 588,53 €		7 406 588,53 €
<b>REPORTE</b>	Déficit			

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2020
INVESTISSEMENT	7 406 588,53 €		926 479,83 €		8 333 068,36 €
FONCTIONNEMENT	1 153 432,72 €	1 153 432,72€	1 333 178,59 €		1 333 178,59 €
TOTAL	8 560 021,25 €	1 153 432,72 €	2 259 658,42 €		9 666 246,95 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 5<sup>ème</sup> Point : Affectation du résultat 2020

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat de clôture de 2020 s'élève à :

✓ Investissement	8 333 068,36 €
✓ Fonctionnement	1 333 178,59 €

Compte-tenu des besoins en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte R1068 de la section d'investissement, soit 1 333 178,59 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 6<sup>ème</sup> Point : Vote des taux 2021

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité, propose de fixer les taux d'imposition aux taxes locales pour 2021 comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2020	Variation	Taux 2021
Foncier bâti	19,91 %	néant	39,20% (dont taux départemental 19,29%)

Foncier non bâti	59,89 %	néant	59,89 %
------------------	---------	-------	---------

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 7<sup>ème</sup> Point : Budget primitif 2021

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 8<sup>ème</sup> Point : Actualisation Tarifs cimetière

Vu la délibération du 18 décembre 2013 portant actualisation des tarifs applicables au 01<sup>er</sup> Janvier 2014

Vu l'article 121 de la loi de finances pour 2021 supprimant les taxes prévues par l'article L.2223-22 du CGCT pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires », depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2021

Madame Lucienne Lavoisier expose au Conseil qu'il convient d'actualiser le régime tarifaire applicable sur les concessions du cimetière suite à la suppression des « taxes funéraires » par la loi de finances 2021. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs applicables.

CONCESSIONS CIMETIÈRE	Nouvelle concession		renouvellement	
	30 ans	15ans	15ans	30 ans
• Concessions adultes avec monuments et caveau	133.05 €		79.83 €	133.05 €
• Superposition	66.52 €		39.91 €	66.52 €
• Concessions enfants avec Monument et caveau	53.01 €		31.81 €	53.01 €
• Concession adulte pleine terre	104.98 €	64.44 €	64.44 €	104.98 €
• Superposition (limitée à une)	53.01 €	33.25 €	33.25 €	53.01 €
• Concession enfant pleine terre		33.25 €	33.25 €	

CONCESSION COLUMBARIUM	30 ans	15 ans	15ans	30 ans
• Prix de la case	114.34 €	74.84 €	74.84 €	114.34 €
• Plaque de fermeture de case	71.72 €	71.72 €	71.72 €	71.72 €
• Frais de juxtaposition d'urne ( 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne)	43.66 €	29.10 €	29.10 €	43.66 €

CONCESSION CAVEAUX – URNES	30 ans	15 ans	15ans	30 ans
• Prix du caveau	140.32 €	96.66 €	96.66€	140.32 €
• Plaque de fermeture	292.09 €	292.09 €	292.09€	292.09 €

du caveau-d'urne

• Plaque de granit fermeture Extension nouveau cimetière	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
• Frais de juxtaposition d'urne ( 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne)	29.10 €	29.10 €	29.10 €	29.10 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **9<sup>ème</sup> Point : Subvention CCAS**

Madame DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes, propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2021, au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et des allocations spécifiques attribuées par le CCAS.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>ème</sup> Point : Tarif séjour Aînés 2021**

Vu l'avis de la commission solidarité

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes expose au Conseil le renouvellement de l'action volontariste en faveur de l'autonomie des séniors soutenu par le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projet 2020 et la conférence des financeurs.

Pour rappel, Ce projet reprend l'ensemble des actions menées par la municipalité en faveur de l'autonomie des séniors sur le volet sensibilisation et stimulation de l'activité physique et notamment par l'animation d'un atelier de prévention des chutes et l'organisation de « marches douces ». Dans ce contexte, une nouvelle action forte du projet mené consiste en l'organisation d'un séjour au centre de vacances « Les Tourelles » à Aneslles sur Mer du 11 au 18 septembre 2021 et ouvert à tous(tes) les lezennois(es) de plus de soixante ans inscrit(e)s et participants aux actions de prévention exposées supra. Le programme de ce séjour répond aux objectifs fixés dans le cadre du projet mené à travers les activités proposées.

Il est proposé de fixer le tarif de participation au séjour :

- Participation de 200 € pour les aînés non imposables à l'impôt sur le revenu
- Participation de 300 € pour les aînés imposables à l'impôt sur le revenu.
- La participation tarifaire complémentaire pour une chambre individuelle de 77 €

En cas d'annulation de la participation au voyage, les frais d'annulation seront appliquées selon les règles et conditions d'annulation indiquées dans le contrat d'assurance souscrit par la commune pour l'ensemble du groupe. Ces conditions seront adressées à toutes les personnes inscrites.

Le coût définitif à la charge de la commune sera défini en fonction du nombre de personnes imposables et non imposables participantes.

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les participants.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **11<sup>ème</sup> Point : Participation CIPD**

M. le Maire, Président du CIPD ne prend part, ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du C.I.P.D et l'intégration d'OXYGENE dans la nouvelle structure.

Il convient d'adopter la cotisation annuelle fixée à 1.85 € par habitant soit 5 787 € en 2021.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **12<sup>ème</sup> Point : Tarif Séjour Maison des Jeunes 2021**

La Commune de LEZENNES souhaite proposer dans le cadre des animations enfance jeunesse, un nouveau séjour d'été pour 2021, si la situation sanitaire et les conditions d'organisation le permettent. Il s'agit d'un séjour en Corse.

Le séjour se déroulera du 14 au 28 Août 2021 et concernera des jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus et 5 animateurs.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation des familles en fonction des Quotients Familiaux selon la même grille tarifaire que pour 2019, à savoir :

<b>QF</b>	<b>Participation</b>
Entre 0 et 500 €	90 €
Entre 501 et 595 €	105 €
Entre 596 et 715 €	120 €
Entre 716 et 835 €	135 €
Entre 836 et 975 €	150 €
Entre 976 et 1125 €	165 €
Entre 1126 et 1410 €	180 €
Entre 1411 et 2210 €	195 €
Supérieur à 2211 €	210 €
Extérieurs	240 €

Il est précisé que le

versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les familles, comme suit :

- Facturation d'un 1/3 de la participation due en juin.
- Facturation du 2<sup>nd</sup> 1/3 de la participation due en juillet.
- Facturation du dernier 1/3 de la participation due en août.

En cas d'annulation en raison du contexte sanitaire, la commune a souscrit une assurance spécifique de remboursement total ou partiel des frais de séjour et de vol. En cas d'annulation, sans justification médicale ou impérieuse, d'une personne préalablement inscrite, les frais d'annulation seront facturés par la commune si aucune autre personne ne peut s'inscrire en substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'organisation de ce séjour, sous réserve des dispositions sanitaires à date, selon les modalités indiquées ci-dessus :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Nord.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter et à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès de la CAF et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- prévoit l'ouverture des crédits nécessaires au Budget 2021.

En outre Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière complémentaire auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet (CAF, DDSC, Région...).

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **13<sup>ème</sup> Point : Subventions aux associations extérieures**

Vu l'avis favorable de la commission « Attribution des Subventions » en date du 20 mars 2021,

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2020, une réactualisation du montant accordé en 2020, de 20 € pour les associations lezennes et extérieures, soit 350 €.

Il propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations extérieures ci-dessous désignées :

#### Au titre de l'année 2021

Restos du Cœur	500€
Association des paralysés de France	150€
Banque Alimentaire	500€
Jeanne de Roubaix	150€
Solfa	1000€
Chambre des métiers	573€
AFM Téléthon	150€
AFSEP	150€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **14<sup>ème</sup> Point : Subvention aux associations lezennoises 2021 – année civile**

Monsieur Pierre BRUERE et Monsieur Cyril MIRABAUD ne participent ni au débat, ni au vote.

Vu l'avis favorable de la commission « Attribution des Subventions » en date du 20 mars 2021,

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2021, une réactualisation du montant accordé en 2020, de 20 € pour les associations lezennoises et extérieures, soit 350 €.

Il propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations lezennoises ci-dessous désignées :

Subvention de base :

Donneurs de sang	350€
Les potagers d'Isidore	350€
C L I C	350€
Les amis d'Isidore	350€
Lez'Arpenteurs	350€

Subvention personnalisée :

Groupe Vocal	750€
Harmonie de Lezennes	2900€
Amicale du personnel	2430€
Amicale Laïque	1400€

Subvention exceptionnelle :

Secours Populaire	500€
-------------------	------

L'association OUASSALA ne sollicite pas de subvention pour 2021.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **15<sup>ème</sup> Point : Aide au Vélo : Dispositif 2021 et liste attributive**

Vu la délibération du 11 Juin 2019 n°2019-06-11/ 15 instaurant un dispositif d'accompagnement à la mobilité douce instaurant une aide financière à l'achat d'un vélo neuf

Vu l'avis de la commission Gestion Urbaine de Proximité-GUP du 15 Mars 2021,

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019 et les objectifs poursuivis par la,

municipalité en phase avec les ambitions du Plan de Déplacement Urbains, de réaliser en 10 ans, une métropole cyclable exemplaire en démocratisant l'usage du vélo, en optimisant son articulation avec les transports collectifs, en développant le réseau de pistes cyclables.

Pour accompagner cette politique volontariste, la commune de Lezennes a instauré un premier dispositif qu'il est proposé d'actualiser selon des critères modulés, complétés et valorisés, sur avis de la Commission Gestion Urbaine de Proximité.

✓ **Circularité** :

Les aides sont proposées pour l'achat aussi bien pour un vélo neuf que d'occasion, de type vélo de ville, VTC et VTT, vendu par un professionnel. Les critères d'attribution et des justificatifs par foyer restent identiques

✓ **Valorisation des aides** :

Le montant de l'aide sera désormais fixé à **50%** du prix d'achat TTC du vélo avec un plafond de :

- **150 €** pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique :
- **300 €** pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
- **450 €** Pour l'achat d'un vélo « cargo » (bi-porteur ou tri-porteur)
  
- Une aide forfaitaire de **60 €** l'achat d'accessoires de sécurité ou facilitant la pratique du vélo, lors de l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

✓ **Bonification solidaire**

Le montant de l'aide sera relevé avec un plafond à :

- **300 €** pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique :
- **600 €** pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
- **900 €** Pour l'achat d'un vélo « cargo » (bi-porteur ou tri-porteur)

Pour toute personne sollicitant le dispositif en situation d'allocataire du revenu de solidarité active (RSA), de solidarités spécifiques, de l'allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dans la limite d'un montant fixé à **80%** du prix d'achat TTC du vélo

Ces aides, destinées à favoriser l'utilisation du vélo au quotidien, seront applicables et attribuées, à l'application de la présente délibération rendue exécutoire, sur présentation de toute facture correspondante, délivrée à compter de cette date, nominative au nom du bénéficiaire, à l'appui de la demande dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Cette aide est destinée à toute personne demeurant à Lezennes, ainsi qu'au personnel communal, dans le cadre de l'accompagnement du plan de déplacement domicile/travail. Une seule aide étant accordée par foyer, renouvelable tous les trois ans.

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6745 du Budget Primitif 2021.

Afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune

de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

Sur la base de l'instruction de dossiers reçus depuis la dernière décision d'attribution du Conseil, une nouvelle liste d'attributaire peut être dressée :

✓ **Aide Achat Vélo**

- Madame Graziella CASALINI versement de l'aide à l'intéressée de 200 € (vélo électrique).

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **16<sup>ème</sup> Point : Conseil en énergie partagé – Renouvellement dispositif Métropole Européenne de Lille**

Vu la délibération **2016-11-15/07**

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.
-

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans

le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle que la commune avait adhéré au dispositif dès 2016 et propose de renouveler la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé métropolitain afin de poursuivre l'accompagnement sur les actions engagées par la commune en faveur de la transition énergétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----